OLD PORT OF MONTREAL COPORATION INC.

FIGHTING AGAINST FORCED LABOUR AND CHILD LABOUR IN SUPPLY CHAINS ACT
ANNUAL REPORT
FOR THE REPORTING PERIOD OF APRIL 1, 2025 TO MARCH 31, 2026

Introduction

The *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* (the "**Act**") came into force on January 1, 2024. The purpose of the Act is to implement Canada's international commitment to contribute to the fight against forced labour and child labour through the imposition of reporting obligations.

In accordance with the provisions of section 6 of the Act, Old Port of Montreal Corporation Inc. ("**OPMC**") has prepared its annual report on the steps that OPMC has taken during the 2025/26 financial year to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods produced, purchased or distributed by the company.

Structure, Activities and Supply Chains of Old Port of Montreal Corporation Inc.

OPMC is a wholly owned subsidiary of Canada Lands Company Limited. The sole shareholder of Canada Lands Company Limited is His Majesty the King in Right of Canada, as represented by the Minister of Housing and Infrastructure

OPMC operates in the attractions sector. Its office is located in Quebec.

OPMC was created with the mandate of developing, and promoting the development of,

SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC.

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT
RAPPORT ANNUEL
POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Introduction

La *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement* (la « **Loi** ») est entrée en vigueur le 1 janvier 2024. La loi a pour objet de mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants par l'imposition d'obligations en matière de rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi, la Société du Vieux-Port de Montréal Inc. (la « **SVPM** ») a préparé son rapport annuel sur les mesures prises par celle-ci au cours de son dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par la société.

La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de la Société du Vieux-Port de Montréal Inc.

La SVPM est une filiale en propriété exclusive de la Société immobilière du Canada limitée. L'unique actionnaire de la Société immobilière du Canada limitée est Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le Ministre du Logement et de l'Infrastructure.

La SVPM opère dans le secteur des attractions. Son bureau est situé à Québec.

La SVPM a été créée avec le mandat de développer et de promouvoir le développement

the Old Port of Montréal's territory, and of administering and managing Crown property located thereon.

Although not a significant part of its operations, OPMC's activities (in terms of the Act) include purchasing goods in Canada and outside Canada, as well as distributing goods in Canada. Almost all of the goods that are purchased in and outside of Canada, as well as distributed in Canada, are office supplies, and materials used in the maintenance and development of OPMC's property.

Steps taken to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods purchased or distributed by the company

During the 2025/26 reporting period, OPMC undertook the following steps to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods purchased or distributed by the company:

- provided training regarding forced labour and/or child labour to employees involved in contracting activities.

Policies and due diligence processes in relation to forced labour and child labour

In 2018, OPMC implemented a *Business Integrity Policy* and related procedures that prohibit the company from contracting with business entities that have been convicted of any indictable offence within the previous five years under the *Criminal Code of Canada* and other relevant acts (subject to some limited exceptions).

OPMC's *Business Integrity Policy* and related procedures specifically prohibit the importation, purchase, production, distribution, and selling of any goods made using forced labour or child

du territoire du Vieux-Port de Montréal ainsi que d'administrer et de gérer les biens de Sa Majesté situés sur ce territoire.

Bien qu'elles ne représentent pas une partie considérable de ses opérations, les activités de la SVPM (au sens de la Loi) comprennent l'achat de biens au Canada et à l'étranger, ainsi que la distribution de biens au Canada. Presque tous les biens achetés au Canada et à l'étranger, ainsi que distribués au Canada, sont des fournitures de bureau, et les matériaux utilisés dans l'entretien et le développement des terrains de la SVPM.

Les mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises achetées ou distribuées par la société

Durant la période de déclaration 2025/26, la SVPM a entrepris les démarches suivantes pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises achetées ou distribuées par la société :

- dispensé une formation sur le travail forcé et/ou le travail des enfants aux employés impliqués dans des activités contractuelles.

Les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

En 2018, la SVPM a mis en œuvre une *Politique d'intégrité commerciale* et des procédures connexes qui interdisent à la société de conclure des contrats avec des entités commerciales qui ont été reconnues coupables d'un acte criminel au cours des cinq années précédentes en vertu du Code criminel du Canada et d'autres lois pertinentes (sous réserve de quelques exceptions limitées).

La *Politique d'intégrité commerciale* de la SVPM et ses procédures associées interdissent spécifiquement l'importation, l'achat, la production, la distribution et la vente de tout bien

labour. Additional due diligence processes include the provision of representations by applicable suppliers, as well as the inclusion of specific forced labour and/or child labour provisions in applicable contracts.

fabriqué en utilisant le travail forcé ou le travail des enfants. Des processus de diligence raisonnable supplémentaires incluent la fourniture de représentations par les fournisseurs concernés, ainsi que l'inclusion de dispositions spécifiques sur le travail forcé et/ou le travail des enfants dans les contrats applicables.

Activities and supply chains that carry a risk of forced labour or child labour being used and the steps taken to assess and manage that risk

OPMC has not yet had an opportunity to conduct a full assessment to identify the risks of forced labour or child labour being used in its supply chains. However, the company intends to conduct such an assessment and to develop a plan for managing any risks identified.

Les activités et l'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

La SVPM n'a pas encore eu l'occasion de mener une évaluation complète pour identifier les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Cependant, la société entend procéder à une telle évaluation et élaborer un plan de gestion des risques identifiés.

Measures taken to remediate any forced labour or child labour

OPMC has not taken any measures to remediate any forced labour or child labour, because it has not identified any forced labour or child labour in its activities and supply chains at this point.

Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

La SVPM n'a pris aucune mesure pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants, car il n'a identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement à ce stade.

Measures taken to remediate the loss of income to the most vulnerable families that results from any measure taken to eliminate the use of forced labour or child labour in the company's activities and supply chains

OPMC has not taken any remediation measures, because it has not identified any loss of income to vulnerable families resulting from measures taken to eliminate the use of forced labour or child labour in its activities and supply chains at this point.

Les mesures prises pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la société

La SVPM n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus, car elle n'a identifié aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement à ce stade.

Training provided to employees on forced labour and child labour

Following the end of the reporting period, OPMC provided training to its employees regarding the Act, its application to OPMC and steps that OPMC has taken regarding the risks of forced labour or child labour.. The training was mandatory for employees involved in contracting and purchasing activities.

How the company assesses its effectiveness in ensuring that forced labour and child labour are not being used in its activities and supply chains

OPMC does not currently have policies or procedures in place to assess the effectiveness of ensuring that forced labour and child labour are not being used in its activities and supply chains. However, the company intends to develop such policies and procedures in the future.

La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Après la fin de la période de déclaration, la SVPM a offert à ses employés une formation portant sur la Loi, son application à la SVPM, ainsi que sur les mesures prises par la SVPM pour atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Cette formation était obligatoire pour les employés participant aux activités de passation de marchés et d'achat.

La façon dont la société évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

La SVPM n'a pas actuellement des politiques ou des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Cependant, la société a l'intention de développer de telles politiques et procédures à l'avenir.